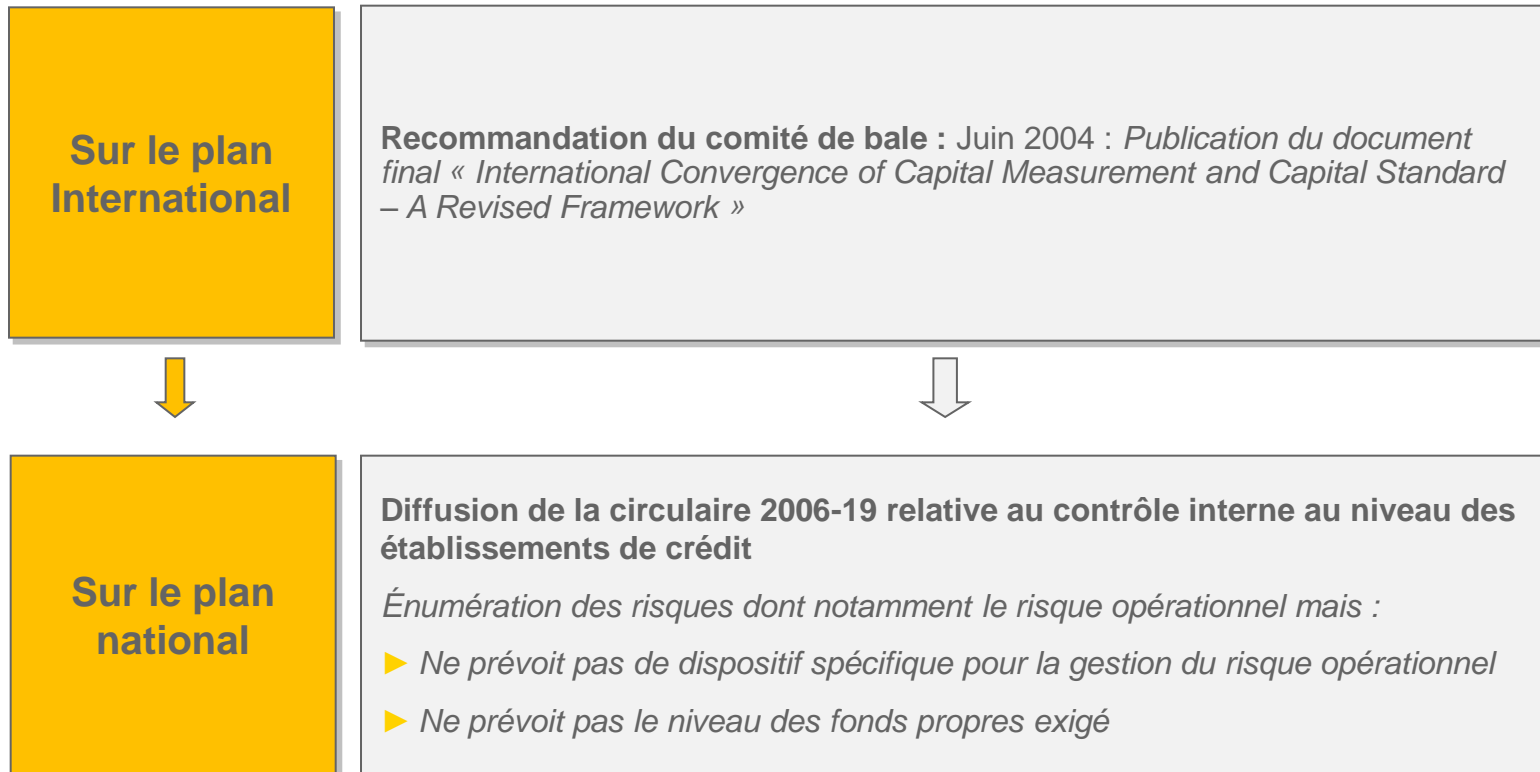


Risque opérationnel



Contexte et enjeux

Vue d'ensemble de la réglementation



Rappels réglementaires

De Cooke à Mc Donough : ce qui change

Ratio Cooke

- Notion de risque opérationnel inexistante

----- Comité de Bâle -----

Ratio Mc Donough

- *La prise en compte et la définition du risque opérationnel*
- *Une typologie des risques*
- *Une approche par lignes de métier*
- *Un choix de 3 options pour la mesure et le calcul des exigences en fonds propres*

Rappels réglementaires

Définition du risque opérationnel

Bale II : « Risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs »

Cir 2006-19 : « Risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux événements extérieurs. La définition inclut, entre autres, le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation »



	Inclus dans le Pilier 1	Inclus dans le Pilier 2
Risque juridique	✓	
Risque de conformité	✓	
Risque stratégique		✓
Risque de réputation		✓
Autres risques (taux, liquidité, etc.)		✓

Rappels réglementaires

Définition et périmètre

- ▶ Risque opérationnel et lien avec les textes réglementaires en vigueur

Bale II

Articles 644 => 683 du texte de Bâle

- ▶ Définition du risque opérationnel
- ▶ Présentation des 3 approches réglementaires et des critères d'éligibilité relatifs à chacune des approches :
 - ▶ Dispositif quantitatif => calcul des exigences en FP au titre du risque opérationnel
 - ▶ Dispositif qualitatif de gestion, maîtrise et pilotage des risques opérationnels

Circulaire 2006-19

Art 15 : Obligation d'instauration d'un plan de continuité des activités

Art 37 : Inclusion des activités externalisées dans le dispositif de contrôle interne

Art 45 : Définition (en ligne avec la définition Bâloise)

Art 46 : «Les établissements de crédit et les banques non résidentes doivent être dotés d'un système de gestion du risque opérationnel permettant de s'assurer que les risques qui pourraient découler de défaillance ou d'insuffisance de procédures et d'erreurs humaines ou techniques sont identifiés et mesurés périodiquement»

Art 47 : Obligation de mise en place d'un processus de collecte et de reporting des pertes opérationnelles

Loi 2003-75

Mise en place d'un dispositif de prévention au titre de la lutte anti blanchiment et le financement du terrorisme

Circulaire 2006-06

Mise en place d'un dispositif de contrôle de conformité